

DECISION
DU COMITE DE MINISTRES
NOMMANT LES MEMBRES
ET MEMBRES SUPPLEANTS
DE LA CHAMBRE DE RECOURS
(M (63) 6)

Le Comité de Ministres de l'Union économique
Benelux,

Vu l'article 35, 3 du Traité d'Union,

Vu l'article 28 du Statut du personnel du Secrétariat général,

A pris la présente décision :

Article 1

Sont nommés membres et membres suppléants
de la Chambre de Recours conformément à l'article 28 du Statut du personnel du Secrétariat général :

Pour la Belgique :

- Membre effectif : M. Geubels
- Membre suppléant : Em. Van den Meersschaut

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

- Membre effectif : J.P. Lenners
- Membre suppléant : Ed. Molitor

Pour les Pays-Bas :

- Membre effectif : Mr C.H. van Herwaarden
- Membre suppléant : Mr M.A. de Bok

235

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 18 mars 1963.

(s.) H.R. van HOUTEN